OFP NATATION
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2023/2024

Article 1 : Conditions d'inscription

- Toute personne active au club doit être adhérente à l'OFP et licenciée à la FFN.
- Inscription au club, avec autorisation des parents.
- Orientation des nageurs et nageuses suivant leurs niveaux par les entraineurs.

Article 2 : Cotisations

- Le montant de la cotisation est fixé par le comité directeur.
- Le montant de la cotisation comprend l'adhésion à l'OFP, la licence FFN et l'activité.

Cotisation Natation	Cotisation Aquagym
1 séance par semaine : 195 € Compétiteurs : 3 séances par semaine : 250 €	1 séance par semaine : 180 €

- En cas d'arrêt de l'activité durant la saison sportive, il ne sera pas effectué de remboursement.
- En cas de cessation involontaire de la pratique sportive (longue maladie, hospitalisation), les membres du bureau se réuniront pour décider de la possibilité éventuelle de remboursement.

Article 3 : Obligations incombant aux éducateurs

- Les éducateurs s'engagent à respecter chaque adhérent.
- Les éducateurs tiennent à jour une liste des nageurs présents.
- Ils ont la responsabilité des participants mineurs tout au long de la séance, et ne peuvent, sauf autorisation écrite des parents, laisser un enfant rejoindre les vestiaires avant la fin de la séance.
- Ils ont obligation de faire preuve de ponctualité et d'assurer l'intégralité de leur séance.
- En cas d'empêchement, ils s'assureront qu'un autre éducateur prendra leur groupe en charge.
- En cas d'absence d'un éducateur, et dans l'impossibilité de le remplacer la séance pourra être annulée. Les participants en seront informés avant l'accès aux bassins. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 4 : Participation parents

- Les parents sont tenus de venir rechercher leurs enfants dans le hall de la piscine à l'heure.
- Une participation financière peut être demandée aux parents (sortie, stage, équipements, tee-shirts...etc.).
- Les déplacements pour se rendre en compétition ne sont pas organisés par le club et sont donc entièrement sous la responsabilité des parents.

Article 5 : Obligation nageurs, nageuses

- Avoir un comportement respectueux envers l'encadrement, les autres adhérents et le personnel de la piscine (règles de politesse).
- Respecter les horaires et le matériel mis à disposition
- Les nageurs (ses) doivent arriver 10 minutes avant le début de l'entraînement et sortir dans les 10 minutes après la fin de l'entraînement en validant leur carte de piscine à l'entrée et à la sortie.
- En cas de perte du badge, il vous sera facturé 5€ par la piscine.
- Douche obligatoire avant d'accéder au bassin.

- Bonnet de bain obligatoire pour les personnes ayant des cheveux longs ou sur demande de l'éducateur.
- Prévenir l'éducateur responsable de son groupe en cas d'absence connue à l'avance et apporter un justificatif à posteriori (mot des parents, certificat médical).

Article 6 : Entraînements

- Le club n'est pas tenu responsable du disfonctionnement des installations mises à sa disposition (fermeture de la piscine pour vidange, problèmes techniques, programmation spéciale décidée par les services communautaires).
- Chaque nageur est responsable de ses affaires.
- Le club n'est pas responsable des vols et des pertes dans les vestiaires.
- Les téléphones portables sont strictement interdits.
- Toute dégradation occasionnée par un licencié sera à sa charge.
- Il est formellement interdit de pénétrer dans l'eau tant que l'éducateur responsable du groupe d'appartenance n'est pas présent.

Article 7: Compétition

- Tout(e) nageur(se) inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, l'OFP natation fera supporter au nageur (se) ou à ses responsables légaux le montant de l'engagement avancé.
- L'éducateur a la charge de sélectionner les participants aux compétitions.

Article 8 : Sanctions

- En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions allant jusqu'à la radiation définitive de l'association pourront être prononcées par le comité directeur.

Luttons ensemble contre le Covid-19

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	Éviter de se toucher le visage
• Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres	Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, **le respect des mesures barrières et de la distanciation physique**. En complément, **portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes sanitaires appliquées par la piscine de Pompey.

Les membres du bureau